

<p>Commune de MESQUER (Loire-Atlantique) Conseil Municipal du</p> <p>Lundi 15 décembre 2025</p>	<p><b>DATE DE CONVOCATION : 8 décembre 2025</b> <b>DATE D'AFFICHAGE : 8 décembre 2025</b></p> <p>Nombre de Conseillers en exercice : 19 Nombre de Conseillers présents : 15 Nombre de Conseillers votants : 16</p>
---	--

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 15 décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MESQUER, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BERNARD, Maire.

**Présents** : Messieurs Thierry GUYON, Éric ROULIER, Mesdames Catherine FOUCault, Chantal LEYE, Monsieur Rémy CHATTON, adjoints et Madame Aurélie RIALLANT-BESLAND, Monsieur Yves LEBEAUPIN, Monsieur Yves LINGER, Madame Monique TATTEVIN, Monsieur Gilles CHASSIER, Monsieur Nicolas CITEAU, Madame Anne GROLEAU (ayant pouvoir de voter au nom de Madame Bernadette BROSSEAU), Monsieur Jean-Pierre BUCHEL et Monsieur Joël NEVEUX, conseillers municipaux.

**Absente excusée** : Madame Bernadette BROSSEAU

**Absentes** : Madame Delphine JOFFRAUD, Madame Anne-Gwenn ALEXANDRE, Madame Estelle HERVY

**Pouvoir** : Madame Bernadette BROSSEAU a donné pouvoir à Madame Anne GROLEAU

Monsieur Thierry GUYON a été élu secrétaire de séance.

#### CONVENTION AVEC LA SOCIETE TRANSDEV

Cap Atlantique, dans le cadre de sa compétence mobilité, a lancé un nouvel appel d'offre concernant le réseau de transport sur le territoire de Cap Atlantique La Baule-Guérande Aggro et le dépositaire chargé de vendre les titres du réseau Lila Presqu'île et de mettre à disposition divers supports d'information relatif au réseau.

La société TRANSDEV a été retenue par Cap Atlantique.

La commune de Mesquer est partenaire car elle est dépositaire de la vente de titre de transports et d'outils de communication pour le public.

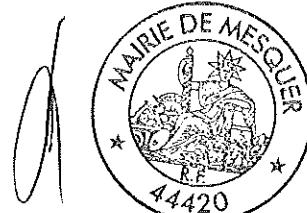
A ce titre, elle peut bénéficier d'une commission de 3 % sur les ventes de tickets de TRANSDEV. Pour mémoire, elle bénéficiait de cet avantage avec le gestionnaire prédécesseur.

**Pièce jointe** : Convention avec la société TRANSDEV Cap Atlantique Mobilités

**Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer la convention avec la société TRANSDEV jointe à la présente délibération.**

Reçu au contrôle de légalité  
le 16/12/2025  
Publié ou notifié  
le 17/12/2025  
Le Maire,

Jean-Pierre BERNARD  
Maire



## Convention

### **Vente des titres de transport Lila Presqu'île pour le compte de la société Transdev CapAtlantique Mobilités**

#### **Entre :**

La société Transdev CapAtlantique Mobilités, 3, Rue de Bréhany 44 350 Guérande, société par actions simplifiée au capital de 150 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes sous le numéro 991 212 820, représentée par Monsieur Gildas LAGADEC

Désignée ci-après par « Transdev CapAtlantique Mobilités»

#### **ET**

La Mairie de Mesquer-Quimiac, Place de l'Hôtel de Ville 44 420 Mesquer, représenté par M. le Maire Jean-Pierre BERNARD

Désignée ci-après « le Dépositaire »

#### **Objet:**

Le présent contrat a pour objet de définir la relation ainsi que les obligations réciproques entre la Transdev CapAtlantique Mobilités, délégataire du réseau Lila Presqu'île (réseau de transport sur le territoire de CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo) et le Dépositaire, chargé de vendre les titres du réseau Lila Presqu'île et de mettre à disposition divers supports d'information relatif au réseau.

## **Article 1. Nature des titres vendus par le dépositaire**

La commercialisation se matérialise par la vente sur support papier des titres de transport suivants :

- ▶ Titre unitaire
- ▶ Carte 10 voyages
- ▶ Abonnement mensuel et annuel
- ▶ Abonnement mensuel réduit

La vente s'effectue selon le tarif fixé en annexe.

## **Article 2. Conditions de vente : dépôt de billetterie**

Transdev CapAtlantique Mobilités remet au dépositaire une série de titres de transport valables sur le réseau Lila Presqu'île. Transdev CapAtlantique Mobilités fait l'avance, contre reçu, d'un stock de titres. Un bordereau est signé par le dépositaire et par un représentant de l'entreprise. Sur ce bordereau sont indiqués les numéros de chacun des titres de transport remis (stock initial). Un exemplaire est conservé par chacune des parties.

Le dépositaire est redevable à tout moment à l'égard de Transdev CapAtlantique Mobilités du montant du dépôt initial. Il doit, à tout moment, permettre la vérification de ce stock aux personnes habilitées par Transdev CapAtlantique Mobilités. Il doit maintenir le volume de billetterie en sa possession pour éviter toute rupture de stock ou tout refus de vendre.

Ce stock de billetterie numéroté reste la propriété de Transdev CapAtlantique Mobilités sous la responsabilité du dépositaire, charge à lui de couvrir la marchandise par un contrat d'assurance contre les risques de perte, de vol, de destruction totale ou partielle.

Au cas où le dépositaire serait amené à manquer de billetterie, il doit avertir Transdev CapAtlantique Mobilités pour permettre un réapprovisionnement rapide au numéro de téléphone suivant : 02 40 620 620

## **Article 3. Enregistrement des ventes et encaissement**

Le suivi des recettes est mensuel, les ventes sont calculées sur la période suivante : du 1er au 31. Dès la fin de la période, le Dépositaire transmet à Transdev CapAtlantique Mobilités, par mail à [amelie.play@transdev.com](mailto:amelie.play@transdev.com) l'état des recettes encaissées en faisant apparaître le détail par type de titres (relevé des ventes).

Une fois par trimestre, un responsable de Transdev CapAtlantique Mobilités viendra récupérer les encaissements dont le montant sera conforme aux relevés mensuels envoyés.

A la fin de la période annuelle allant du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre, le dépositaire émettra une facture à Transdev CapAtlantique Mobilités correspondant aux montants de la commission annuelle de l'année écoulée. La facture indiquera le numéro de bon de commande émis par Transdev CapAtlantique Mobilités et sera transmis au service facturation par mail à [efacture-transdev@archives.fr](mailto:efacture-transdev@archives.fr)

#### **Article 4. Obligations de Transdev CapAtlantique Mobilités**

Transdev CapAtlantique Mobilités s'engage à mettre à disposition du Dépositaire les titres de transport en quantité proportionnelle à l'intérêt commercial du secteur desservi.

Un représentant de Transdev CapAtlantique Mobilités aura obligation auprès du dépositaire de procéder à la vérification des justificatifs de vente et la facturation des sommes dues.

En cas de prévision de rupture du stock en cours, le Dépositaire préviendra suffisamment tôt Transdev CapAtlantique Mobilités qui lui renouvellera son stock dans les meilleurs délais.

#### **Article 5 : Obligations du dépositaire**

Le Dépositaire s'engage à vendre les titres fournis dans les conditions de prix définis par le réseau Lila Presqu'île.

Le Dépositaire s'engage également à informer la clientèle sur les tarifs et les horaires en tenant à disposition de celle-ci les dépliants horaires fournis par Transdev CapAtlantique Mobilités. D'autre part, il devra mettre l'ensemble des supports de communication qui leur sera fourni, macarons oriflammes, support de présentation, etc... Le dépositaire aura l'obligation d'informer Transdev CapAtlantique Mobilités sur toutes les modifications horaires et jours de fonctionnement ainsi que toutes autres informations ayant un impact sur l'activité de vente de titre de transport Lila Presqu'île.

Le dépositaire est tenu de s'acquitter des sommes dues provenant des ventes des titres de transports. Les ventes peuvent s'effectuer en espèces ou en chèque à l'ordre de **Transdev CapAtlantique Mobilités**.

#### **Article 6 : Règlements – Commissions**

En contrepartie de la prestation de vente des titres de transport, le Dépositaire percevra une commission. Cette commission en TTC représentera 3 % (trois pour cent) du chiffre d'affaires Toutes Taxes Comprises.

Ce montant sera facturé en fin de période annuelle.

#### **Article 7: Durée et résiliation**

Le présent contrat prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour une durée de 1an.

Il sera reconduit par tacite reconduction et prendra fin à l'échéance de 5 ans de la convention de Délégation de Service Public, liant Transdev CapAtlantique Mobilités à CapAtlantique La Baule-Guérande Agglo. En cas de prorogation de cette dernière, le présent contrat sera prorogé sur la même durée.

La résiliation de ce contrat peut intervenir à tout instant, sous préavis d'un mois donné par lettre recommandée par l'une ou l'autre partie. La résiliation n'entraîne aucune indemnité de part et d'autre, elle donne lieu à une simple reddition de compte.

Toutefois, ce préavis peut être réduit si les deux parties en sont d'accord. En cas de manquement grave au contrat (non-paiement des factures dans les délais, refus de vente...) la résiliation intervient immédiatement et sans délai, sans préjudice ou demande d'indemnisation au profit de Transdev CapAtlantique Mobilités.

En outre, il est convenu qu'il sera mis fin au présent contrat, de plein droit et sans indemnité de quelque nature que ce soit à la charge de l'une ou l'autre des parties, en cas de cessation anticipée de la convention de Délégation de Service Public de Transport de Personnes du réseau Lila Presqu'île, quelle que soit la cause de cette cessation.

Dans ce cas, la résiliation du présent contrat prend effet à la même date que celle de la Délégation précitée, sans préavis.

CapAltantique La Baule-Guérande Agglo et/ou TransdevCapAtlantique Mobilités se réserve(nt) le droit d'ouvrir des agences, pôles services pour son propre compte.

#### **Article 8 : Interlocuteurs**

L'interlocuteur privilégié sera le/la chargé(e) marketing ou tout salarié habilité par la société Transdev CapAtlantique Mobilités. Il informera notamment le Dépositaire des modifications tarifaires à prendre en compte le cas échéant.

#### **Article 9 : Attribution de la compétence**

En cas de litige lié à l'exécution et l'application du présent contrat, les parties font l'attribution exclusive de compétence au Tribunal de Commerce de Rennes.

#### **Fait à : Guérande**

**Le**

<b><u>Le Dépositaire</u></b>	<b><u>Transdev CapAtlantique Mobilités</u></b>
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »	

**ANNEXE 1 : tarifs**

<b>Titre</b>	<b>Tarif</b>	<b>Conditions</b>
Ticket unité	1,5€	1 titre est valable 2 heures, avec ou sans correspondance.
Ticket unité TAD	3,5€	1 titre est valable pour 1 trajet
Carnet de 10 titres	12€	1 titre est valable 2 heures, avec ou sans correspondance.
Carnet de 10 titres TAD	30€	1 titre est valable pour 1 trajet
Abonnement mensuel *	40 €	Circulation illimitée du 1 <sup>er</sup> au dernier jour du mois.
Abonnement mensuel réduit *	20€	Circulation illimitée du 1 <sup>er</sup> au dernier jour du mois –sur présentation de la carte abonnement mensuel réduit
Abonnement annuel *	200 €	Circulation illimitée du 1 <sup>er</sup> jour du 1 <sup>er</sup> mois d'abonnement à la veille de la date d'anniversaire (12 mois après l'achat du titre)

\*Une carte nominative est obligatoire pour faire valoir la validité de l'abonnement mensuel ou annuel. Elle est gratuite et délivrée en même temps que le coupon mensuel. Cette carte une fois délivrée permet à l'utilisateur de souscrire l'abonnement de son choix.

**ANNEXE 2 : relevé des ventes**

Mois de : .....

<b>Titre</b>	<b>Tarif</b>	Quantité vendu	Total encaissé
Ticket unité	1,5€		
Ticket unité TAD	3,5€		
Carnet de 10 titres	12€		
Carnet de 10 titres TAD	30€		
Abonnement mensuel *	40 €		
Abonnement mensuel réduit *	20€		
Abonnement annuel *	200 €		
<b>Total du mois</b>			